

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/005**

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST-----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
10	5	7
Date de la convocation		
27 février 2026		

Séance du 05 mars 2026

L'an Deux mil vingt six
Et le 05 mars

À 9 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en 2^{ème} séance suite au défaut de quorum à la 1^{ère} séance, sans condition de quorum, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. QUÉRET Jean-Louis, Maire,-----

Date d'affichage
<u>Objet</u> : Création poste adjoint technique

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, (Adjoints), COMPÉRAT Jean-Raymond, PRÉVOST Yvette.

Absents ayant donné pouvoir :

CHICON Pierre donne pouvoir à PRÉVOST Yvette

ZIELINSKI Arnaud donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

Absents non excusés : GARAULT Jean-Claude, LEMEITER Nathalie, MAIO Max

Secrétaire de séance : SEILLIÉBERT Christophe

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

M. le Maire informe que pour pallier au surcroit d'activité et aux éventuelles absences, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique afin de prévoir un renforcement des effectifs.

Il est donc proposé, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour la gestion du restaurant scolaire, du ménage des divers locaux communaux etc. à compter de la publication de la présente délibération.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, est précisé :

➤ *le niveau de rémunération de l'emploi créé : IB : 370 / IM : 368*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35^{ème} selon les modalités décrites ci-dessus
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et tout document s'y afférent.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 089-218900769-20260305-2026_005-DE

